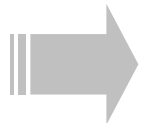


EPARGNE SALARIALE

Cadre général de l'Épargne Salariale

POUR L'ENTREPRISE



Une solution simple à mettre en place, par accord collectif ou à la majorité des 2/3 des salariés, pour...

...Bénéficier d'un cadre social avantageux

Les sommes versées au titre de l'abondement, l'intéressement et la participation sont déductibles du bénéfice imposable et exonérées de charges patronales (à l'exception du forfait social).

...Motiver vos salariés

Vous fidélisez et motivez vos collaborateurs en leur offrant un complément de rémunération à moindre coût que vous pouvez faire varier en fonction de vos résultats.

Cadre général de l'Épargne Salariale

POUR LES SALARIES



Une solution pour financer vos projets et préparer votre retraite...

...qui vous permet une rémunération fiscalement privilégiée :

- Les sommes versées au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement sont exonérées de charges salariales (hors CSG CRDS) et d'impôt sur le revenu.
- Les plus-values réalisées sont quant à elles soumises à la *flat tax* au taux de 30%.

Important : en cas de perception immédiate, la participation, l'intéressement sont soumis à l'impôt sur le revenu.

Cadre général de l'Épargne Salariale

Les réceptacles

- ⊙ **PEE (Plan d'Épargne Entreprise) ou PEI (Plan d'Épargne Inter-entreprises) :**

dispositif d'épargne collectif donnant la possibilité aux salariés/bénéficiaires, de se constituer, avec l'aide de l'entreprise, **une épargne disponible à 5 ans.**

- ⊙ **PERCOL (Plan d'Épargne pour la Retraite Collective) ou PERCOL Inter-entreprises :**

dispositif d'épargne collectif ouvrant, au chef d'entreprise et aux salariés/bénéficiaires, la possibilité de se constituer, avec l'aide de l'entreprise, **une épargne pour la retraite.**

A noter : *l'entreprise qui a mis en place un PEE depuis plus de trois ans doit ouvrir une négociation en vue de la mise en place d'un PERCOL (article L.3334-3 du Code du travail).*

La mise en place des accords

Une mise en place avec les salariés

PEE – PERCOLL

Règlement(s) d'entreprise mis en place par :

- *Décision unilatérale (si échec des négociations ou en l'absence de représentants du personnel)*
- *Accord collectif (CSE ou délégués syndicaux)*
- *Ratification à la majorité des 2/3 des salariés*

Et déposé à la DIRECCTE dans les 15 jours qui suivent la signature

Convention de gestion signée avec le prestataire

L'alimentation de vos PEE & PERCOL

Tous les salariés ayant 3 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise en sont bénéficiaires.

Votre dispositif peut être **alimenté par** :

L'INTERESSEMENT :

Ce système **est facultatif** pour l'entreprise. L'intéressement collectif vous permet, en cas d'atteinte des critères définis dans l'accord d'entreprise, de vous voir attribuer une prime.

LA PARTICIPATION :

Ce système est une obligation légale. La participation est un dispositif légal lié aux résultats de l'entreprise qui ouvre droit à une quote-part de la Réserve Spéciale de Participation.

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES :

Vous pouvez effectuer vos propres versements afin de compléter votre épargne personnelle.

L'ABONDEMENT : L'entreprise peut compléter les versements des salariés/bénéficiaires.

LES JOURS DE CONGES NON PRIS :

En fonction de la présence ou non d'un compte épargne temps (10 jours max /an)

L'alimentation de vos PEE & PERCOL

Alimentation Salarié

Participation <i>Maximum bénéficiaire : 75% du PASS*</i>	Intéressement <i>Maximum bénéficiaire : 75% du PASS</i> <i>Maximum entreprise : 20% de la masse salariale</i>	Versements Volontaires	Jours Congés <i>PERCOL seulement et si absence de CET dans l'entreprise</i> <i>Maximum bénéficiaire : 10 jours par an</i>
--	--	-------------------------------	--

* PASS 2020 = 41 136 €

NB : le cumul des versements volontaires ne doivent pas dépasser 25% de la rémunération annuelle brute du salarié (plafond supprimé avec la LOI PACTE pour le PERCOL)

Alimentation Entreprise

PEE <i>Maximum 300% des versements et 8% du PASS par an et par bénéficiaire</i>	Abondement facultatif	PERCOL <i>Maximum 300% des versements et 16% du PASS par an et par bénéficiaire</i>
---	------------------------------	---

Dispositif

PEE Comptes individuels Epargne bloquée 5 ans 9 cas de déblocage anticipé

PERCOL Comptes individuels Epargne bloquée jusqu'à la retraite 5 cas de déblocage anticipé
--

Fonds

Placements dans des FCPE et des SICAV

Le traitement social et fiscal pour l'entreprise

- Aménagement du forfait social pour l'entreprise via la Loi de finance 2019

Entreprises < 50 salariés

Suppression du forfait social

Sur la Participation mise en place à titre volontaire, sur l'Intéressement et sur l'Abondement.

Entreprises de 50 à 250 salariés

Suppression du forfait social

Sur l'Intéressement.

Réduction du forfait social à 16 %

Sur la Participation et sur l'Abondement, (si la Gestion Pilotée, par défaut, du PER collectif contient au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI).

Entreprises > 250 salariés

Réduction du forfait social à 16 %

Sur la Participation, sur l'Intéressement, et sur l'Abondement (si la Gestion Pilotée, par défaut, du PER collectif contient au moins 10 % de titres éligibles au PEA PME-ETI).

Participation, intéressement & abondement sont déductibles de l'assiette de calcul des bénéfices imposables au titre de l'IS.

Transfert collectif vers un autre teneur de compte

Demande de transfert

- Identification de l'entreprise
- Liste des pièces à joindre
- Identification de l'ancien teneur de comptes
- Information des salariés ou via le CSE

Procès Verbal de transfert collectif

- Répartition du transfert (fonds d'origine et fonds miroirs cibles)
- Modalité de décision d'entreprise : consultation du personnel (ratification aux 2/3 des salariés) ou du CSE

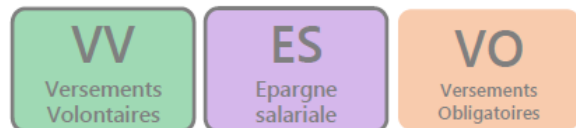
Liste d'émargement en cas de consultation du personnel (ou décision du CSE)

Lettre de dénonciation du Plan d'Epargne actuel (pas d'échéance année civile)

Le PER Collectif

Structure

Collectif Compte Titre



Alimentation :

VV, participation, intéressement, Abondement
VO par transfert uniquement

Plus d'infos ...

Le **PER Collectif** vient en remplacement du **PERCO** en offrant toujours la possibilité de recevoir de la participation, de l'intéressement, des versements volontaires et de l'abondement.

La **nouveauté principale** est le **compartiment Versements Obligatoires** (ex Cotisations Obligatoires). Ce compartiment ne peut être alimenté que par transfert.

Le compartiment de **Versements Volontaires** quant à lui permet de faire des versements déductibles ou non déductibles selon le souhait du salarié.

Ce qui change pour les salariés



Le compartiment **Versements Obligatoires** ne pourra sortir qu'en rente.



La possibilité de **transférer l'épargne acquise depuis d'anciens dispositifs** (PERP, MADELIN, Art 83 et PERCO auprès d'anciens employeurs) vers son/ses Plan(s) d'Epargne Retraite actuel(s),



Une **information beaucoup plus détaillée** sur la progression de leur épargne et de sa performance.

Le PER collectif

Pour qui?	Ensemble des salariés Adhésion facultative		
	VV	ES	VO
Alimentation directe	✓	✓	X
Alimentation par transfert	✓	✓	✓

SALARIE	ENTREPRISE
<p>Nouveaux Versements volontaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée : possibilité d'opter pour une déductibilité du revenu imposable (avec fiscalité à la sortie & en sortie anticipée pour RP) <p><i>A noter : les VV passés, transférés d'un PERCO, seront logés dans la poche ES (compartiment 2).</i></p> <p>Poche ES: un nouveau cas de déblocage anticipé : cessation d'activité non salariée</p> <p>Ajout du compartiment Versements Obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour transfert individuel <p>Gestion financière : gestion pilotée + ajout d'un fonds solidaire</p> <p>Portabilité: PER peut accueillir l'épargne provenant d'un PERCO, d'un Art83, d'un PERP, Madelin, PER (Obligatoire/ Collectif ou Individuel)</p>	<p>Forfait social réduit (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour Participation / Intéressement et Abondement. <p>Possibilité de mettre en place un PER Collectif sans PEE</p>

Le PER collectif

De l'intérêt de transformer ou non le PERCO en nouveau PERCOL

Les +

- forfait social réduit à 16% mais déjà en vigueur depuis la loi Macron 2015 (période transitoire de 3 ans pour le conserver sans adaptation de la gestion financière),
- permet aux salariés de réaliser des versements déductibles sans avoir à ouvrir de produit spécifique,
- les versements volontaires ne sont plus plafonnés (PERCOL uniquement),
- peut favoriser les transferts individuels et les regroupements d'anciens contrats.

Les -

- il n'est plus possible de transférer son épargne non disponible constituée dans un Plan d'Épargne d'Entreprise PEE. Cette stratégie de transfert PEE vers PERCO était particulièrement utilisée dans les entreprises familiales pour réduire l'effort d'épargne des bénéficiaires tout en optimisant l'abondement,
- à la sortie, la fiscalité des plus-values des versements volontaires sur le PERCOL passe de 17,2% à **30%**.